

Réf : CAC 2026/VPE/01

**CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE
SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT
DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ Le Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en formation plénière en sa séance du 29 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu la composition en vigueur du conseil académique,

Vu la note du président d'université du 28 mai 2026, diffusée par courriel du 4 juin 2026, portant convocation du conseil académique plénier pour l'élection du vice-président étudiant du conseil académique,

Vu la période de candidatures ouverte jusqu'au 12 juin 2026 (12H00,

Vu la candidature unique déclarée sur cette période par M. Antoine Weidmann, élu usagers à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu le pré-scrutin du 22 juin 2026 (en séance d'élection réunissant les élus usagers titulaires des 3 conseils centraux de l'université) remporté par M. M. Antoine Weidmann,

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, le vice-président étudiant est élu au sein du conseil académique, conformément à l'article 6 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne : - à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour ; - (si la majorité absolue n'est pas atteinte au 1er tour), à la majorité simple des suffrages exprimés au 2ème tour.

Considérant la candidature de M. Antoine WEIDMANN, élu représentant usager titulaire à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant la déclaration d'intention de M. Antoine WEIDMANN dont lecture a été donnée en présente séance de conseil académique plénier,

➡ Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➢ Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin faisant apparaître les résultats suivants :

→ **Résultat du vote au 1^{er} tour :**

PROCLAME :

Article 1 - Résultat du vote

1 ^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue des membres présents et représentés)	
Nombre de membres présents	29
Nombre de membres représentés	16
Nombre total (membres présents + représentés)	45
Nombre d'abstentions parmi les membres présents + représentés	3
Nombre de votes blancs	13
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	29
Nombre de suffrages obtenus par WEIDMANN Antoine	29

→ Monsieur Antoine WEIDMANN ayant obtenu la majorité requise au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé élu vice-président étudiant du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Exécution de la présente délibération

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le Conseil académique plénier, à Pessac, le 29 juin 2026.

Le président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD.



Publié le

29 juin 2026

Transmis au recteur chancelier des universités le

29 juin 2026